

VRD : signification et principes de base

Sommaire

- 1- Types d'ouvrages entrant dans les travaux de VRD
- 2- Terrassement
- 3- Réglementations et normes pour les VRD

Le terme VRD signifie Voirie et Réseau Divers. Il s'écrit au pluriel, "les VRD". Par ce terme, on désigne la réalisation des voies d'accès, la mise en œuvre des réseaux d'alimentation en eau, en électricité et en télécommunication.

Les VRD concernent aussi la construction et l'entretien des réseaux d'évacuation d'eau de pluie, ou d'eaux usées. Ces réseaux permettent à un terrain de recevoir une construction.

Ces travaux permettent aussi l'embellissement d'un environnement urbain ou rural lors de travaux d'enfouissement des réseaux, de pavage des rues ou de réfection des trottoirs.

Ils sont fonction de l'aménagement prévu et des besoins de la population. Ainsi, ils sont différents suivant que l'on projette de construire un lotissement, une zone commerciale, une zone industrielle ou un espace public.

1- Types d'ouvrages entrant dans les travaux de VRD

Les ouvrages ci-dessous sont réalisés dans le cadre de travaux de VRD. Ils constituent des étapes indispensables dans l'édification d'une construction.

1.1- Terrassement

C'est l'étape primordiale qui va permettre de préparer le terrain sur lequel est projetée la construction d'un bâtiment d'habitation, industriel, commercial ou d'un ouvrage d'art (ponts, route...).

L'entreprise, qui a en charge les travaux de terrassement, réalise : des fouilles, des déblais, des remblais, des talutages et des décapages.

1.2- Travaux de voirie

Les travaux de voirie consistent à réaliser des voies de circulation et des aires de stationnement :

- Les routes, les chemins, les trottoirs, les voies piétonnes, les parkings permettent l'accès ou le stationnement à proximité des constructions.
- Ces ouvrages sont essentiels à la circulation des populations.

1.3- Assainissement

Ce terme désigne les réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux vannes, qui seront par la suite dirigées vers une station d'épuration pour être traitées et éviter tout risque environnemental de pollution :

- Cet assainissement peut être collectif ou autonome dans le cas des zones peu urbanisées.
- Les eaux vannes (EV) sont des déchets qui contiennent des matières fécales ou de l'urine.
- Les eaux usées (EU) désignent les déchets domestiques ou industriels sous forme liquide, eaux contenant des détergents par exemple.
- Un réseau d'assainissement sert également à la récupération des eaux de pluie, qui sont généralement transférées vers le milieu naturel.

1.4- Réseaux divers

Ce terme englobe :

- l'alimentation en eau potable ;
- le réseau de distribution électrique ;
- le réseau de distribution en gaz ;
- les télécommunications ;
- plus généralement, tout ce qui correspond aux besoins spécifiques des populations.

1.5- Ouvrages annexes

Dans les VRD, on trouve d'autres ouvrages, que l'on peut désigner comme des ouvrages annexes :

- Ainsi certains travaux de maçonnerie comme des murs de soutènement, des murets sont réalisés dans le cadre de travaux de VRD.
- Les murs de soutènement sont des ouvrages retenant la terre, dans le cas d'un remblai par exemple.

2- Réglementations et normes pour les VRD

Les travaux de VRD sont soumis à des réglementations et à des normes :

- Les réglementations sont issues de lois, décrets ou arrêtés qui traitent de santé ou de sécurité pour l'utilisateur.
- C'est le cas de la réglementation parasismique pour le bâtiment, dont l'objectif est la protection des personnes et des vies humaines.
- Pour les travaux de VRD, des lois de protection de l'environnement ou la loi sur l'eau sont applicables en fonction des travaux engagés.

Des normes, comme par exemple le DTR - CNERIB 2006 relatif à la conception et à la mise en œuvre des travaux de VRD, ce présent DTR présente une approche

globale permettant de préciser les obligations des différents opérateurs dans la conception et à la mise en œuvre des travaux de VRD, fixe les modes d'interventions dans un cadre organisé et coordonne le bon déroulement des opérations pour garantir des travaux de qualité.

Ces normes portent essentiellement sur des règles de construction comme :

- le dimensionnement ou la justification des ouvrages ;
- les dispositions constructives.

En résumé, les VRD désignent tous les travaux de canalisations, d'évacuation, d'aménagement et de circulation :

- se situant autour de constructions ou d'ouvrages ;
- permettant de viabiliser un terrain à construire.